



CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE / Ferme la Danse des Sonnaillles

Du 1er avril 2025 au 04 novembre 2025 (7 distributions mensuelles)

PREAMBULE :

Sur la base d'un partenariat solidaire, les parties signataires adoptent une coopération locale et solidaire, sans intermédiaire commercial, tenant compte des cycles des productions agricoles. Les modalités tarifaires traduisent une solidarité fondée sur la viabilité économique de l'activité, notamment en raison de l'aléa des productions, et non sur un prix de marché des produits proposés.

Pauline Gervais et Adrien Bukowski représentant la ferme d'élevage de chèvres **La Danse des Sonnaillles**, située Route de la Palud, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, **s'engagent à :**

- fournir selon le calendrier établi ci-dessous, des paniers de fromages de chèvres de leur ferme, fabriqués par leurs soins et certifiés en Agriculture Biologique ;
- être transparents sur les pratiques de production, respecter l'environnement et le bien-être animal ;
- livrer les produits à Marseille, dans la limite de la production et sauf cas de force majeure, les :
 - mardi 1er avril
 - mardi 01er juillet
 - mardi 04 novembre
 - mardi 06 mai
 - mardi 09 septembre
 - mardi 03 juin
 - mardi 07 octobre
- respecter la charte des AMAP¹ et adhérer à l'association Les Paniers Marseillais.

Le consomm'acteur / la consomm'actrice, adhérent· de l'association « LE PANIER MARSEILLAIS ».

Nom, prénom :

Tél : Courriel :

- s'engage à soutenir la ferme dans sa démarche de production de ses fromages,
- accepte les conséquences inhérentes à la production et suis solidaire en cas d'aléas.
- s'engage à venir prendre mon panier chaque mois ou à le faire récupérer par une personne de mon choix. En cas d'oubli mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé (possibilité de demander un report au plus tard 48h avant la livraison prévue)
- respecter la charte des AMAP
- choisit pour la période au choix (rayer la mention inutile) :
 1. l'option « petit panier » à 17€ (exemple de composition, variable suivant la saison : 4 fromages lactiques natures + 1 aromatisé + 1 brousse)
 2. l'option « grand panier » à 25€ (exemple de composition, variable suivant la saison : 6 fromages lactiques natures + 2 aromatisés + 1 brousse).

-> RÈGLEMENTS par chèque à l'ordre de « Pauline Gervais » soit (rayer la mention inutile) :
en un chèque encaissé en avril / **en 4 chèques** encaissables en avril, juin, août et octobre.

Date et signatures :

Le producteur

Le consom'acteur

¹ <https://amapartage.fr/chercher-une-ressource/charte-des-amap-par-miramap-69>



CHARTRE DES PANIERS MARSEILLAIS

L'association Les Paniers Marseillais

Article 1. Elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque producteur par un producteur consultant.

Article 2. Elle s'engage à organiser une formation continue pour tous les producteurs.

Article 3. Elle veille au respect de la Charte par tous les membres.

Article 4. Elle tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

Article 5. Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions aux problèmes.

Les consomm'acteurs

Article 1. Leurs adhérents signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

Article 2. Leurs adhérents s'engagent à partager avec le producteur, les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

Article 3. Leurs coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité du producteur avec leur lieu de distribution, **les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.**

Article 4. Leurs adhérents définissent avec leur producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

Les producteurs

Article 1. Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité,

Article 2. Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

Article 3. Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,

Article 4. Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

Article 5. Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez alors vous adresser au secrétariat de l'association.